

DOCUMENT

Date : 20 janvier 1981

Sources : La Dépêche du Midi - Archives privées de Jean-Marc Printz

Titre : Les radios andorranes : Enjeu, connivences et passions.

Descriptif : Article d'une page sur la situation des radios en Andorre et sur les décisions politiques des autorités de la Principauté.



HISTOIRE DE RADIO ANDORRE

<http://www.aquiradioandorra.com>

Reproduction interdite sans autorisation.

Les radios andorranes

Enjeu, connivences et passions

Le vote acquis de justesse le 10 janvier dernier n'a pas calmé les esprits en principauté d'Andorre. Si ce vote avait été le résultat d'un processus démocratique normal, les partisans d'une politique nationale se seraient sans doute inclinés. Or, chacun sait ici que le score a été inversé en raison des fortes pressions venues d'Espagne, dont on pense qu'elles se sont exprimées avec l'accord de Paris. Voire sous l'effet d'une manœuvre aussi précise que celle qui est implicitement contenue dans le compte rendu du Conseil des ministres espagnols du 9 janvier reproduit par la presse ibérique.

Voilà donc, au plein sens du terme, une affaire de gouvernement. Et en l'occurrence, pour les Andorrans, de deux gouvernements considérés comme « étrangers », ce qui s'est bien l'importance des événements qui se déroulent actuellement en Andorre et les remous qu'ils provoquent.

« Une richesse nationale naturelle inaliénable »

Pour les Andorrans, l'enjeu est, à plusieurs titres, capital. L'opinion publique, qui s'est clairement exprimée récemment avec le « Manifeste 70 », en a parfaitement conscience. La conquête de la souveraineté andorranne est l'objet, depuis quelques années, entre les élus andorrans et les coprinces, de négociations portant essentiellement sur une réforme institutionnelle et la reconnaissance d'un Etat de droit. Aujourd'hui, les signataires du « Manifeste 70 » : élus, anciens élus, responsables politiques et personnalités considèrent que cette pleine souveraineté, à laquelle aspire le peuple andorran, se cristallise autour de la solution qui sera trouvée au problème de la radiodiffusion qui, du coup, devient essentiel.

Et ils rappellent que les ondes, selon la définition officielle, constituent « une richesse nationale, naturelle, inaliénable ».

Ils ajoutent en substance : quelle autorité, quelle crédibilité aurait une assemblée qui se serait inclinée au premier coup de semonce venu de l'étranger, plus précisément d'une administration qui n'a, historiquement et institutionnellement, aucun rôle à jouer en principauté ?

Il convient de préciser que les plus engagés des personnalités politiques du pays ne mettent à aucun moment en cause l'institution des coprinces, étant bien entendu qu'en cette qualité l'occupant de l'Elysée et celui du palais épiscopal d'Urgel sont « Andorrans et protecteurs de l'Andorre ».

En même temps, les Andorrans ne peuvent admettre que soit perpétué un régime dans

lequel les principaux pouvoirs leur échappent.

Revenant aux radios, tous déplorant la diabolisation par le pouvoir espagnol d'une affaire qui, selon eux, devrait trouver son épilogue légal le 29 mars, des conversations étant par ailleurs engagées avec toutes les parties intéressées dans le cadre et le strict respect des décisions prises en 1979 et en 1980 par le conseil général et en rigoureuse application des contrats signés.

Les responsables politiques andorrans ne peuvent oublier que leur pays aura, dans les prochaines années, à gérer les fréquences de satellite qui lui ont été attribuées par les organismes internationaux. Ils manqueraient à leur devoir s'ils abandonnaient à des administrations étrangères, même amies, le dormidoble pouvoir de promotion et de développement que l'exploitation de ces fréquences apporterait à l'Andorre. Rien n'interdit, au demeurant, que la gestion de ces fréquences se fasse en harmonie avec les pays voisins. « Au contraire », ajoutent-ils.

Une connivence de fait des administrations française et espagnole

La connivence entre les administrations française et espagnole est évidente et d'ailleurs affichée sans hypocrisie. A tel point que le président-directeur général de la Sofirad (société publique française propriétaire de « Sud-Radio ») a indiqué aux conseillers majeurs qui le recevaient il y a peu de temps, qu'il arrivait directement de Madrid où il s'était concerté avec M. Luis Ezcurrea, président de Eirasa, société d'Etat espagnole se prétendant propriétaire de « Radio-Andorre ».

Le 5 septembre 1980, le même haut fonctionnaire écrivait au syndicat général d'Andorre que « cette question (des radios) mériterait de faire l'objet d'une approche conjointe visant également les deux stations, compte tenu du régime de parité qui reste un des fondements de la situation actuelle ». Ce qui donne

à entendre clairement que la Sofirad veut considérer « Radio-Andorre », émetteur de langue française et exploité par des Français depuis plus de quarante ans, comme une station d'Etat espagnole.

Même son de cloche dans le communiqué du Conseil des ministres espagnol du 9 janvier où il est textuellement précisé que le gouvernement de Madrid entend **obtenir une nouvelle concession dans le cadre d'un régime de parité avec la Sofirad, exploitante de « Sud-Radio ».**

Le scénario est simple : on peut aisément prévoir que, le 29 mars prochain, à l'échéance des concessions de 1961 (1), la Sofirad et Eirasa, arguant du maintien en place du concurrent devenu partenaire et complice, refuseront de céder l'exploitation des deux stations au conseil général.

Ainsi, le domaine de la radiodiffusion andorranne que se partageraient Paris et Madrid échapperait-il définitivement aux Andorrans.

Quo fera le conseil si les coprinces qui disposent de la justice et de la force publique décident de s'en servir au profit des administrations étrangères contre les intérêts andorrans ? **ira-t-on vers la crise institutionnelle, le conseil, soutenu par la population unanime, ne pouvant pas revenir sur une décision qui engage tout l'avenir du pays ?**

Dans un tel contexte, on peut même redouter l'attitude de certains extrémistes qui condamnent ouvertement « l'action d'un groupe de fonctionnaires contestés dans leur propre pays où on leur reproche d'avoir conservé ou retrouvé les méthodes et réflexes utilisés naguère au service de l'Etat franquiste ». On le voit, l'affaire va loin. D'autant que les mêmes exaltés ne font pas mystère de leurs intentions de rattacher au problème espagnol le sort de « Sud-Radio » dans le cas où la Sofirad voudrait ignorer les décisions du conseil général du 29 mars.

C'est un fait : les Andorrans ne semblent pas du tout disposés, cette fois-ci, à s'incliner devant un coup de force d'une administration étrangère, comme ils ont été contraints de le faire il y a quelques années, lorsque cette même administration a imposé ses installations sur le territoire national contre la volonté du conseil général et du peuple des vallées.

C'est à cette même échéance du 29 mars que le conseil, respectueux des contrats signés, avait pris la sage précaution de fixer également la reprise de « Radio-Andorre ». Les Andorrans n'en sont que davantage indignés des mises en garde de Madrid. Ils estiment que c'est un grave procès d'intention qui leur est fait lorsqu'on les accuse de vouloir s'approprier des biens espagnols.

Or, il n'a évidemment jamais été question de cela. Bien au contraire, le conseil appliquant strictement l'article 3 de la convention, faisait savoir aux signataires qu'il déciderait, après inventaire, s'il rachetait ou non les installations et le matériel, ce qui signifie que les propriétaires seraient indemnisés en cas d'achat.

La situation demeure simple pour ce qui concerne « Sud-Radio », le propriétaire étant, de toute évidence, la Sofirad.

Le litige privé opposant les exploitants de « Radio-Andorre » et Eirasa ne concerne pas le conseil, qui doit simplement attendre qu'il soit réglé avant de faire connaître ses intentions.

Et demain ?

A l'heure où nous écrivons ces lignes, les responsables espagnols, qui avaient annoncé officiellement qu'ils se présenteraient le 16 janvier dans les locaux de « Radio-Andorre », ne sont pas encore venus. Sans que l'on sache pour autant s'ils ont pris conscience de la précarité de leurs arguments ou s'ils restent dans l'expectative face à l'attitude résolue des exploitants et des Andorrans.

Ces derniers, le 29 mars prochain, en faisant appliquer par les deux stations les décisions prises en toute égalité et dans le respect des engagements contractuels, auront, dans ce monde où la communication par les ondes s'affirme si puissante, rendez-vous avec l'Histoire de la principauté.

1. Ces concessions, d'une durée de vingt ans, ont été octroyées en mars 1961 par le conseil général à la Sofirad pour « Sud-Radio » et à Eirasa pour « Radio-Andorre ». Par un accord de même durée Eirasa abandonnait l'exploitation de la station à M. Jacques Trémoulet et à ses héritiers. A noter que les concessions, ainsi que l'exige la loi andorranne, n'ont pas été entérinées par les coprinces et que l'accord Eirasa-Trémoulet s'est révélé nul de droit voir « La Dépêche du Midi » du 13 janvier 1981.

DEPECHE du N° 11 20/1/81